

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente (*question n°1 à 5*) puis sous la présidence de M. TRON Jean-Michel (*à compter de la question n°6*).

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie (*départ après la question n°5 et pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), BANCILLON BOË Fabienne (*départ après la question n°7*), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. Louis Gabriel GARNIER, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert, M. ISOARD Bernard et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à GASTON Arnaud

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Hélène GARCIER RICHAUD.

## **Délibération n°2021/40**

**OBJET : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE A BARCELONNETTE – NOTIFICATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES DU LOT N°1.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2018/119 du 15 mai 2018, approuvant le programme d'opération de la création de la maison de santé ;

**VU** sa délibération n°2019/25 du 27 février 2019, approuvant l'avant-projet définitif et le nouveau plan de financement présenté en 2 tranches pour un coût global d'opération de 1,6 M€ HT, dont environ 1,4 M€ HT de travaux et 200 000 € HT d'études ;

**CONSIDERANT** qu'au stade de l'appel d'offres travaux publié le 28 mars 2019, le lot n°1 « VRD – Terrassements – Gros œuvre » a été décomposé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles (1- parkings, voirie, espaces extérieurs ; 2- aménagement paysager, espaces verts ; 3- réfection du mur de soutènement parking nord) afin de pouvoir ajuster les engagements au budget disponible, notamment en fonction des subventions obtenues sur la 2<sup>nd</sup>e tranche ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres et négociations, la somme des 12 lots des marchés de travaux représentait un coût total de 1 393 548,40 € HT pour la tranche ferme et 134 121,62 € HT pour les 3 tranches conditionnelles du lot n°1, et qu'il a donc été décidé de ne pas retenir les tranches conditionnelles dans un premier temps, dans l'attente des réponses des financeurs sollicités pour la 2<sup>nd</sup>e tranche ;

**CONSIDERANT** qu'en 2020 la CCVUSP a bien obtenu l'intégralité des subventions escomptées pour la 2<sup>nd</sup>e tranche (221 000 € de DETR 2020 et 100 000 € de DSIL 2020), portant le montant total des subventions à 1 076 180 €, et qu'elle dispose donc du budget nécessaire pour retenir les 3 tranches conditionnelles du lot n°1 :

TC 1 - parkings, voirie, espaces extérieurs : **101 458,59 € HT**  
TC 2 - aménagement paysager, espaces verts : **11 886,92 € HT**  
TC 3 - réfection du mur de soutènement parking nord : **20 776,11 € HT**  
**TOTAL : 134 121,62 € HT**

**CONSIDERANT** que ces 3 tranches conditionnelles sont indispensables pour un bon accueil du public et l'intégration paysagère du projet situé à l'entrée historique du quartier du 11<sup>ème</sup> BCA ;

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 février 2021 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de notifier les 3 tranches conditionnelles à l'entreprise SACTP mandataire du lot n°1, pour un montant total de **134 121,62 € HT** ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « *maison de santé* » ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

